

## Compte rendu de la séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

**Présents** : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, MM CARLET, GUAIS, Mmes DUPUCH-BOUYSSOU, REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, MM. HANNOY, MONGET, Mmes DANÉY, GAILLARD, MM CHIRON (arrive à 19h59), PERRET, Mme DUPHIL, M. BONNAYZE.

**Absents** : Mme PERRIN-RAUSCHER a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD  
Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET  
Mme FRANCO a donné procuration à M. PERRET  
M. DARON a donné procuration à M. MONGET  
M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT  
Mme ROCA – M. VERSCHAVE – M. CHIRON (arrive à 18h59)

**Secrétaire de séance** : Mme DANÉY      **Date de la convocation** : 22 janvier 2019

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018 a été adressé aux conseillers pour avis. Il fait part des modifications reçues.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **I. PLU : adoption de la déclaration de projet**

**M. le Maire** rappelle l'objet de la déclaration de projet qui consiste en la transformation de la zone d'urbanisation future 2AU du PLU et d'une partie de la zone UB de Garnouilleau en zone d'urbanisation immédiate 1AUa de manière à définir des dispositions réglementaires adaptées à la réalisation du projet d'aménagement à caractère d'intérêt général, ainsi qu'à la réduction de la zone de protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), le long de la RD14, afin de permettre la création d'une voie d'accès.

Conformément aux règles, un procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 12 juillet 2018 réunissant les Personnes Publiques Associées (PPA) a été effectué et une enquête publique a été mise en place du 15 octobre au 16 novembre 2018.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de Bordeaux a rendu son rapport avec un avis favorable. Dès lors, les élus peuvent procéder à l'acceptation de la modification de zonage.

M. le Maire fait lecture du projet de délibération de ce point I, qui a été adressé à l'ensemble des élus, et donne ensuite la parole à l'assemblée.

**Claude CARLET** demande si l'emplacement réservé n°3 sur le PLU, se situant le long du chemin Lagrange sur la propriété ROUSSEAU est toujours d'actualité ? **M. le Maire** répond par l'affirmative mais que suivant le projet d'aménagement accepté, les futurs propriétaires devront

obligatoirement garder cet espace en lieu non constructible puisqu'une canalisation d'eau pluviale y est enterrée afin de collecter les eaux de pluies venant en amont.

**Benoît PERRET** demande à quoi correspond l'emplacement réservé n°17 ? **M. le Maire** confirme qu'effectivement il existe bien cet emplacement sur le PLU qui prévoyait un rond-point à l'intersection de la RD14 dite Route des cités et de la VC n°7 Dite Avenue Guy TRUPIN mais précise que cette réservation pourra être utilisée dans la poursuite du projet.

Pas d'autres questions, **M. le Maire** demande à procéder au vote de la délibération ci-dessous :

Portant sur l'intérêt général du projet de quartier intergénérationnel Garnouilleau sur la commune de Camblanes et Meynac.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 153-15\* ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Bordeaux du 13/07/2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12/07/2018 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camblanes et Meynac ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;

**Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;

**Vu** l'arrêté en date du 24/09/2018 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camblanes et Meynac, modifié par arrêté en date du 02/10/2018 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/10/2018 au 16/11/2018 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16/12/2018 donnant un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet de quartier intergénérationnel Garnouilleau et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camblanes et Meynac ;

**Vu** le dossier modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête ;

**Entendu** l'exposé du maire, M. Jean-Philippe GUILLEMOT ;

**Considérant** les éléments suivants :

**I. Intérêt général de l'opération :**

Le projet d'aménagement souhaité par la municipalité concerne la réalisation d'un quartier mixte comprenant une résidence seniors composée d'une soixantaine de logements dont une vingtaine de logements sociaux, de lots à bâtir (12 lots individuels) et de petits habitats collectifs sur une superficie de 3,92 hectares.

La création d'une résidence seniors répond à des besoins identifiés, ce type d'habitat n'étant pas présent sur le territoire de Camblanes et Meynac. Comme en attestent les nombreuses demandes d'inscription reçues pour rejoindre ce type de logements, il existe une forte demande de personnes âgées souhaitant poursuivre leur parcours de vie sur la commune sans la contrainte de la vie en maison individuelle, notamment lorsqu'elles se retrouvent seules.

Par ailleurs, la création d'une vingtaine de logements sociaux est programmée - en cohérence avec les orientations du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise - en vue de répondre à une demande croissante et d'anticiper l'évolution grandissante de la population de la commune.

Ce projet d'aménagement permettra ainsi une plus grande mixité fonctionnelle de l'habitat dans la commune.

De plus, l'emplacement de l'unité foncière choisie pour réaliser ce projet d'aménagement est situé en centre-bourg, à proximité des principaux services et commerces de la commune. Le terrain est également situé à proximité de tous les réseaux (électricité, téléphone, assainissement, eau potables, eau pluviale, voirie).

## **II. Objet de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Camblanes et Meynac :**

La mise en compatibilité du PLU de Camblanes et Meynac approuvée le 24/06/2013 avec le projet d'aménagement du quartier intergénérationnel Garnouilleau a pour objet :

- la transformation de la zone d'urbanisation future 2AU du PLU et d'une partie de la zone UB de Garnouilleau en zone d'urbanisation immédiate 1AUa de manière à définir des dispositions réglementaires adaptées à la réalisation du projet d'aménagement à caractère d'intérêt général ;
- la réduction de la protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) au droit de l'accès au secteur afin de permettre la création d'une voie d'accès.

Les modifications portent sur le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement d'urbanisme.

Au niveau des OAP, le schéma d'organisation générale doit permettre d'aménager la zone de manière à promouvoir la mixité des formes urbaines, à créer un maillage de voies cohérentes (voirie et déplacements « doux »), à préserver la lisière boisée le long de la RD14 et le réseau de haies bocagères à travers la création d'espaces collectifs paysagers.

## **III. Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet :**

L'enquête s'est déroulée du 15/10/2018 au 16/11/2018 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Camblanes et Meynac durant toute l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis *favorable* au projet de quartier intergénérationnel Garnouilleau sur la commune de Camblanes et Meynac et un avis *favorable* à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camblanes et Meynac pour le réaliser.

Cet avis favorable est assorti des recommandations du commissaire-enquêteur énoncées ci-après et la Mairie de la commune de Camblanes et Meynac s'engage à prendre en compte ces recommandations :

- Étudier la possibilité d'intégrer dans le règlement de la zone 1AUa des dispositions permettant de réduire encore l'imperméabilisation des sols, notamment sur les emplacements dédiés au stationnement des véhicules.
- Veiller à la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en rapport avec les usages actuels.

**Le Conseil Municipal de Camblanes et Meynac : à l'unanimité, par 20 voix « POUR »,**

**ÉMET :** un avis favorable au projet, à son intérêt général et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**DÉCIDE :**

### **Article 1er :**

\* est déclaré d'intérêt général le projet de quartier intergénérationnel Garnouilleau sur la commune de Camblanes et Meynac ;

\* est accepté la mise en compatibilité du PLU.

Cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camblanes et Meynac.

### **Article 2 :**

La déclaration de projet devra respecter les mesures de publicité décrites au R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

## **II. TRAVAUX 2019 Dossiers de subvention DETR :**

**M. le Maire** demande à l'assemblée de prendre les délibérations suivantes concernant des demandes de subventions auprès de la Préfecture, au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), et dont les dossiers doivent être remis avant le 31 janvier 2019.

Il est présenté 2 dossiers de travaux, l'un concernant la réfection d'une allée au cimetière de Camblanes et Meynac, et l'autre concernant la réfection de la toiture de l'église Sainte Eulalie.

Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité.

### **Travaux au cimetière**

**Considérant** la volonté de procéder à l'aménagement de l'allée Est au cimetière de Camblanes et Meynac situé route de Morillon ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 23 789.79 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **20 voix « POUR »** :

1°) de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

2°) d'organiser le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35%)	8 326.42 €
-----------------------	------------

Fonds propres	<u>20 221.33 €</u>
---------------	--------------------

<b>Montant TTC</b>	<b>28 547.75 €</b>
--------------------	--------------------

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Travaux à l'église Sainte Eulalie**

**Considérant** l'église Sainte Eulalie située sur la commune de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que ce bâtiment a besoin d'une réfection de la toiture car des fuites sont apparues dans les sacristies ;

**Considérant** que le montant des devis pour la réfection de la toiture s'élève à 23 101.00 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **20 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35%)	8 085.35 €
-----------------------	------------

Fonds propres	<u>19 635.85 €</u>
---------------	--------------------

<b>Montant TTC</b>	<b>27 721.20 €</b>
--------------------	--------------------

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### III. DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

**M. le Maire** précise que le vote du budget 2019 se fera très certainement fin février ou début mars et qu'il est nécessaire de prendre la délibération suivante pour permettre le paiement de certaines factures.

Les élus votent à l'unanimité la délibération ci-dessous :

**Considérant** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation des dépenses avant le vote du budget primitif,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux et des achats de matériels avant le vote du budget 2019,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- vote les dépenses suivantes :

Article 2313-53	entreprise AGUADO	5 295.00 € TTC
Article 2188-61	M. CHAGNEAU	600.00 € TTC
Article 2188-34	M. CHAGNEAU	200.00 € TTC
Article 2315-12	entreprise MTP	458.14 € TTC

- inscrira au budget 2019 ces sommes,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs

à ce dossier.

### IV. SALLE CULTURELLE : composition du jury

Concernant la construction d'une salle culturelle, **M. le Maire** rappelle qu'un appel d'offres restreint a été lancé. Un jury, composé d'élus et de professionnels (2/3 – 1/3 respectivement), doit être désigné pour choisir parmi les 32 candidats qui ont soumissionné 3 architectes qui concourront pour la réalisation de ce projet. Ce jury devra définir les critères de sélection, puis faire le choix du lauréat.

Arrivée d'Hervé CHIRON à 18h59.

Au visionnage de ces agences d'architectes, il ressort une grande qualité de candidats qui viennent de plusieurs départements en dehors de la Gironde bien sûr, à savoir Dordogne, Lot et Garonne, Paris.

**M. le Maire** précise que le choix des 6 élus pour composer le jury n'a pas été simple. Tout en restant impartial et technique il propose la composition suivante : Mme MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line, Mme REY Marie-Ange, M. DARON Hubert, M. CHIRON Hervé, M. BONNAYZE Ludovic et M. GUILLEMOT Jean-Philippe.

Les membres dits professionnels sont des membres de l'IDDAC, APMAC et CAUE.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

**Considérant** le projet de la création d'une salle culturelle à Camblanes et Meynac,

**Considérant** la délibération du 19 JUIN 2018 désignant une programmiste pour définir précisément les besoins de la commune relatifs au projet de cette salle culturelle,

**Considérant** que pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un concours d'architecture a été organisé par un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir 3 candidats minimum qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats retenus, percevront une indemnité sous forme de prime, dont le montant sera de 8 000 € TTC maximum.

De plus, conformément à l'Art. 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour faire le choix parmi les dossiers. Il choisira au final parmi ces 3 candidats le lauréat devenant le maître d'œuvre du projet.

Le jury est composé :

- des membres élus,
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

\* d'autoriser Monsieur le Maire :

- à donner son accord sur le principe de réalisation d'une salle culturelle,
- à fixer l'indemnité des architectes retenus pour effectuer une esquisse, sous forme de prime, à hauteur de 8 000 € TTC maximum.

\* de composer le jury par les membres suivants :

#### **Présidence du jury**

M. GUILLEMOT Jean-Philippe, Maire, assurera la présidence de ce jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **Membres du jury**

- **Membres élus :**

M. GUILLEMOT Jean-Philippe, Mme MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line, M. REY Marie-Ange, M. DARON Hubert, M. CHIRON Hervé, M. BONNAYZE Ludovic

- **Membres de Personnalités qualifiées :**

Monsieur SALIEGE Etienne – Architecte du CAUE

Monsieur ROBERT Vincent – Directeur conseiller aménagement de salle et scénotechnie

Monsieur FAYARD Anthony – Technicien qualifié

## **V. EPRCF33 Carrières et Falaises : nomination de délégués**

**M. le Maire** rappelle que l'association CaFaP33 (Carrières et Falaises Prévention 33) présidée par Jean-Luc HOGUET a été dissoute au profit du syndicat EPRCF33 (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33) qui regroupe aujourd'hui 30 communes. Il faut nommer 2 délégués de chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant).

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

**Considérant** la délibération en date du 5 novembre 2018 portant la création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » EPRCF33 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner les délégués représentant la commune de Camblandes et Meynac conformément à l'article 5 des statuts du syndicat ;

**Le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité **par 21 voix « POUR »** de désigner pour la durée de leur mandat :

- **M. Jean-Philippe GUILLEMOT** comme délégué titulaire
- **M. Claude CARLET** comme délégué suppléant

## VI. FUTUR LYCEE A CREON

Concernant la création d'un futur lycée à Créon, l'Inspection Académique est en préparation de la carte scolaire nommant les communes entrant dans le périmètre du futur établissement qui sera implanté à Créon.

Au-delà d'un équipement neuf et moderne, ce lycée sera un établissement attractif par sa proximité pour nombre de familles de communes environnantes, mais aussi au regard de la diversité des enseignements et du choix des options proposées.

Un sondage avait été organisé auprès des familles des 2 écoles de Camblanes et Meynac et le bilan était mitigé entre le lycée actuel de Bordeaux (François Mauriac) et le futur lycée de Créon.

Une réunion à Sadirac a permis à **M. le Maire** de demander la possibilité aux camblanais et meynacais d'obtenir le choix entre les 2 lycées, le moment venu.

**M. le Maire** informe que la mairie a reçu un courrier de l'Inspection Académique en date du 19 décembre 2018 précisant que les jeunes de la Commune de Camblanes et Meynac pourront choisir d'aller soit au lycée Mauriac de Bordeaux, soit au futur lycée de Créon. C'est une très bonne nouvelle et **M. le Maire** précise que très peu de communes auront cette possibilité.

## QUESTIONS DIVERSES

### ◊ Accueil des nouveaux habitants.

**Alain MONGET** informe que les nouveaux habitants seront accueillis à la mairie le samedi 23 mars à 11h00. Le dernier accueil remonte à octobre 2016.

Il suggère de présenter la Commune avec ses points forts, de montrer la liste des commerçants, des viticulteurs...

Il sera offert un plant de vigne à chaque famille ainsi qu'un plan de la ville, le guide de la Commune et un clin d'œil avec la fête du vin en remettant le bouchon porte-clefs.

Bien entendu un apéritif sera offert avec les vins de Camblanes et Meynac.

Il est souhaité la présence de l'ensemble des élus.

### ◊ Demande de gravure du nom d'un soldat mort pour la France sur le monument aux morts.

**Marie-Ange REY** précise qu'une dame a écrit à la Mairie en souhaitant que soit gravé le nom de son grand-père Daniel PLANTEY (mort à la guerre 14-18) sur le monument aux morts, il habitait la commune à cette époque.

Avant toute décision, il faut vérifier si cela n'a pas été fait à Mérignac, sa commune de naissance.

### ◊ Pétition riverains route du Bourg.

**M. le Maire** fait part à l'assemblée qu'après avoir reçu une pétition de Paguemaou, il a reçu une pétition des riverains de la RD14E1, portion de route entre le rond-point des 1<sup>ères</sup> Côtes et celui de l'église Sainte-Eulalie, lesquels se plaignent de l'insécurité de voie (vitesses excessives des véhicules, trottoirs étroits...).

M. DARMIAN Conseiller Départemental a déjà accusé réception de cette pétition qu'il a reçue puisque cette route est départementale.

**M. le Maire** indique qu'il convient que la commune reçoive rapidement les riverains en associant le Département, et demande aux commissions d'Urbanisme (Laurence BOUYSSOU DUPUCH) et de Voirie (Claude CARLET) de travailler ensemble et de suivre ce dossier.

**Claude CARLET** rappelle qu'un emplacement a été réservé au PLU au niveau du Château Lagarette pour élargir cette voie et permettre un trottoir sécurisé.

Ceci est confirmé par **Michel CROIZAT** qui précise que cette réservation avait été faite au moment de la CAB (Convention d'Aménagement de Bourg) il y a quelques années.

**Laurence BOUYSSOU DUPUCH** souhaite répondre à ces pétitionnaires en ayant préparé au préalable des solutions de sécurisation.

#### ◊ Rapport de stage d'un élève de 3<sup>ème</sup>

**M. le Maire** félicite le jeune Paul BONNAYZE concernant le rapport de stage de 3<sup>ème</sup> qu'il a effectué à l'école élémentaire.

#### ◊ Échelonnement des paiements de la facture d'eau.

**Michel CROIZAT** précise que l'échelonnement de la facture d'eau proposé par le SIEA est basé sur 80% de l'an passé et sur une période de 10 mois. Pour une meilleure répartition des prélèvements mensuels, il est possible de leur téléphoner pour demander un réajustement du montant mensuel dans la perspective d'un prélèvement sur 12 mois.

#### ◊ Projet d'une piscine sur le territoire.

**Philippe GUAIS** interroge le Maire sur un projet de piscine sur le territoire ?

En effet, **M. le Maire** lui répond que les membres de la Fédération française de natation sont prêts à financer une piscine couverte pour recevoir les jeunes des écoles, collèges et lycées, et former des maîtres-nageurs.

Il pourrait donc y avoir sur le canton le projet d'une piscine couverte et les communes pour y accéder, devraient alors s'engager à envoyer des classes pendant plusieurs années.

Par exemple pour notre commune, cela pourrait revenir à 150€ X 12mois X 2 classes soit un total d'environ 3600 € par an.

Les 3 CDC (Créonnais, PE2M et Coteaux Bordelais) y participeraient également.

Le lieu n'est pas encore défini mais on pense à Créon ou Fargues, lieux des futurs lycée et collège.

**Hervé CHIRON** précise qu'effectivement pour consolider le déficit incontournable d'une piscine il faut un engagement total des communes.

**M. le Maire**, rappelant que c'est une obligation pour les élèves d'apprendre à nager, précise que la CDC des PE2M réalisera des travaux de chauffage de l'eau à la piscine intercommunale située à Latresne permettant ainsi d'élargir la période d'ouverture.

#### ◊ Championnat de tir à l'arc.

**Dominique HANNOY** fait un compte rendu du week-end précédent au cours duquel l'association du BLASON Camblanais a organisé le championnat départemental de tir à l'arc et souligne qu'une adhérente du club a été championne dans sa catégorie.

**M. le Maire** interpelle la correspondante de Sud-Ouest, présente dans la salle, en lui demandant de bien vouloir réaliser un article sur ce club qui est primé, afin de présenter non seulement la belle organisation du Blason Camblanais mais aussi honorer le dévouement de son Président et féliciter cette jeune championne départementale. Encore une fois Camblanes et Meynac se distinguent car très peu de salles dans le département peuvent recevoir ce type de manifestation.

#### ◊ CCAS : repas des anciens.

**Hervé CHIRON** informe les élus que le repas des anciens aura lieu en février. Comme d'habitude ceux et celles qui ne pourront pas venir se verront offrir un petit colis que leur apporteront les élus et les bénévoles du CCAS.



#### ◊ « Soupe » du Marché :

**Alain MONGET** souhaite remercier l'équipe de la restauration qui s'est investie pour la préparation de la soupe, servie lors du marché en date du 26 janvier 2019. Il rappelle que le 25 mai sera la fête du Marché avec dégustation d'huîtres et cerises.

#### ◊ Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local).

**Alain MONGET** évoque le dossier de « Contrat de Ruralité » porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et indique que plusieurs communes du territoire qui avaient inscrit dans ce cadre des projets pour un financement au titre du DSIL, n'ont à ce jour reçu aucune réponse favorable et aucun financement des services de l'Etat.

C'est le cas de la commune de Camblanes et Meynac qui dans le cadre de son programme de réalisation pluriannuelle d'investissement, a élaboré des dossiers de demandes au titre du DSIL concernant trois gros projets structurants pour notre collectivité. Ces dossiers couvrant la période 2017-2020 ont été retenus et inscrits en 2017 dans le Contrat de Ruralité. Pour autant, aucun financement pour les projets engagés n'a à ce jour été octroyé.

Cette question générale a été abordée plusieurs fois au niveau du PETR pour comprendre les clés de répartition. Une rencontre est prévue avec le Député Monsieur Pascal LAVERGNE et ce point sera à l'ordre du jour. Délégué au Pôle, Alain MONGET suit ce dossier au niveau du PETR.

#### ◊ Prochain message.

Alain MONGET indique que la commission Communication travaille actuellement à l'élaboration du prochain numéro de message. Le budget communal, les travaux routiers et la réalisation des voies douces feront l'objet d'un focus particulier. L'élu mis en avant sera Philippe GUAIS.

#### ◊ Association R.E.V. (Réalisation Environnement Valorisation).

**Marie-Ange REY** informe les élus du départ à la retraite de Danielle COLAS secrétaire. Elle précise également que le Directeur va prochainement quitter R.E.V. et qu'une réorganisation verra le jour au niveau l'administratif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.